

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 13 décembre 2024, à 17 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents monsieur le conseiller Charles Méthé et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent : M. André-Pierre Contandriopoulos

Assiste en visioconférence : Mme Sophie Sirois

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la séance ouverte à 17 h 01.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 11 décembre 2024. L'avis a été notifié par courrier électronique.

3. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents. M. André-Pierre Contandriopoulos a justifié son absence.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 24.12.13.08

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

5. Adoption du taux de taxes foncières, des taux des taxes spéciales sur le Centre communautaire, pour la réfection de la toiture du bureau municipal, pour la construction d'un garage municipal, le financement temporaire des travaux financés par le programme

TECQ, l'indexation des tarifs pour les services municipaux et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu pour l'année 2025

Résolution numéro 24.12.13.09

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU qu'un avis public pour annoncer la tenue d'une séance extraordinaire du conseil pour décréter le taux de la taxe foncière générale, les taux des taxes spéciales sur le Centre communautaire, pour la réfection de la toiture du bureau municipal, pour la construction d'un garage municipal et le financement temporaire des travaux financés par le programme TECQ, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, l'indexation des tarifs pour les services municipaux et les modalités de paiement des taxes par les contribuables a été donné le 30 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 26 du règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux, la tarification pour le *Service de l'urbanisme* et les *Services administratifs* peut être indexé annuellement selon l'indice général de l'« *Indice des prix à la consommation* » publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1^{er} octobre ;

En conséquence, **il est donc proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que le conseil adopte les taux de taxes suivants pour la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu et les modalités de paiement des taxes par les contribuables ci-après :

1- Taux de la taxe foncière générale

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2025 à 0,601 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

2- Taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire (Règlement 151)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2025 à 0,0158 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

3- Taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar (Règlement 192)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar est établi pour l'année 2025 à 0,010 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

4- Taux de la taxe spéciale pour la construction d'un garage municipal (Règlement 200)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de la construction d'un garage municipal est établi pour l'année 2025 à 0,0069 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour financer la construction d'un garage municipal et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

5- Taux de la taxe spéciale pour l'emprunt temporaire pour la subvention TECQ

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de l'emprunt temporaire pour financer les travaux réalisés par le programme TECQ en attente du versement de la subvention est établi pour l'année 2025 à 0,0034 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt temporaire et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

6- Tarification pour la collecte des ordures

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût de base de 98 \$ pour une (1) unité en conformité avec le Règlement no 179 sur la tarification des services.

7- Indexation des tarifs pour les services municipaux

Pour ajuster les tarifs pour les services municipaux, pour le *Service de l'urbanisme* et les *Services administratifs*, le Conseil décrète une indexation des tarifs de 4 % arrondis au dollar supérieur.

8- Paiement des taxes par versement

Les modalités applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues dans la présente résolution sont établies comme suit :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 1 000 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 1^{er} mars 2025 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 000 \$ et inférieur à 2 000 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 1^{er} mars 2025 et le second le 1^{er} juin 2025 ;

c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 2 000 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 1^{er} mars 2025, le second le 1^{er} juin 2025 et le troisième le 1^{er} août 2025.

Adoptée à l'unanimité

6. Période de questions

Deux personnes sont présentes. Il n'y a pas eu de question.

7. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 24.12.13.10

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 17 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.